



CHARTRE ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTS PEDAGOGIQUES

La sécurité des élèves lors des sorties scolaires repose sur la présence obligatoire d'adultes accompagnateurs pendant les activités ainsi que durant les déplacements en autocar. Le taux d'encadrement applicable dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) doit impérativement être respecté. Le conducteur n'est pas pris en compte dans ce taux d'encadrement.

L'organisateur de la sortie ou le chef d'établissement doit désigner un responsable de convoi, établir une liste nominative des passagers.

Le temps de transport constitue un temps de surveillance à part entière. À ce titre, le responsable de convoi et les accompagnateurs sont soumis à une obligation permanente de vigilance, de prudence et de sécurité envers les élèves placés sous leur responsabilité.

Avant chaque départ, le responsable de convoi ou les accompagnateurs doivent rappeler aux élèves les consignes de sécurité et s'assurer que chacun est correctement installé :

- les élèves doivent être assis à une place autorisée ;
- l'utilisation des strapontins est interdite ;
- la ceinture de sécurité doit être obligatoirement attachée pendant toute la durée du trajet.

Pendant le déplacement, le responsable de convoi et les accompagnateurs doivent occuper des places permettant d'assurer efficacement leur mission de surveillance.

En cas de comportement inapproprié ou dangereux, le professeur référent de l'établissement et le conducteur signalent les faits aux responsables concernés. L'entreprise de transport informe également le Département, par courriel, de tout incident constaté. Le Département est seul habilité à prendre les mesures nécessaires.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE DE CONVOI OU DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le responsable de convoi ou l'accompagnateur est chargé de veiller au bon déroulement du transport et au respect des règles de sécurité.

À ce titre, il doit :

- s'assurer de la conformité du transport ;
- communiquer régulièrement avec le conducteur ;
- signaler au Département toute anomalie constatée concernant :
 - l'état du véhicule ;
 - le comportement du conducteur ;
 - les conditions de conduite.

Le responsable de convoi ou l'accompagnateur n'a aucune autorité sur le conducteur. Il doit cependant signaler toute situation susceptible de compromettre la sécurité des élèves.

1. Lors de la montée dans l'autocar aux points d'arrêt

Le responsable de convoi ou l'accompagnateur doit :

- contrôler la présence des élèves à chaque départ et après chaque arrêt ;
- informer le groupe du nombre d'élèves présents ;
- rappeler les consignes de sécurité et les règles de comportement à respecter.

2. Pendant le trajet

Le responsable de convoi ou l'accompagnateur doit :

- vérifier que tous les élèves, quel que soit leur niveau scolaire, sont correctement assis et attachés avant le départ puis pendant tout le trajet ;
- s'assurer qu'aucun sac ou objet ne gêne la circulation dans l'allée centrale ;
- rester assis et attaché pendant le déplacement ;
- éviter tout déplacement dans l'autocar afin de garantir sa propre sécurité et son efficacité.

La gestion de la discipline relève principalement de l'accompagnateur. Le conducteur doit pouvoir se concentrer exclusivement sur la conduite. L'accompagnateur intervient donc auprès de tout élève dont le comportement présente un risque ou perturbe le bon déroulement du transport.

3. À l'arrivée

À la fin du trajet, le responsable de convoi ou l'accompagnateur doit :

- vérifier qu'aucun élève ne demeure dans l'autocar ;
- s'assurer de la récupération des éventuels objets ou effets personnels oubliés.

CONDITIONS DE SÉCURITÉ À BORD DU VÉHICULE

Il est vivement recommandé aux accompagnateurs de suivre une formation leur permettant de mieux maîtriser :

- les consignes générales de sécurité ;
- les équipements de sécurité présents dans les autocars ;
- les comportements à adopter en cas d'incident ou d'accident.

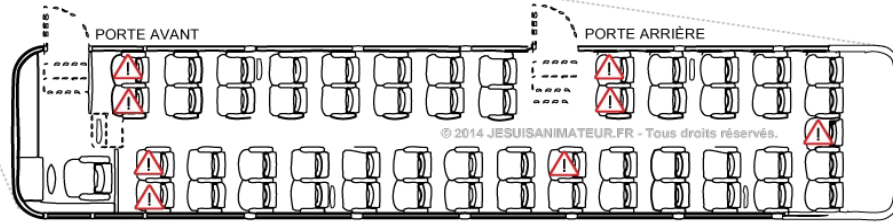
Lors des opérations de montée et de descente des élèves, les portes situées à l'arrière du véhicule doivent rester fermées afin de faciliter le contrôle des effectifs.

Pendant toute la durée du transport, les accompagnateurs veillent au respect des règles suivantes :

- les élèves restent assis ;
- les ceintures de sécurité sont attachées ;
- aucun comportement dangereux ou perturbateur n'est toléré.



Afin d'assurer une surveillance continue des portes de l'autocar, il est conseillé d'attribuer ces sièges aux adultes.



© 2014 JESUISANIMATEUR.FR - Tous droits réservés.